

du ministre du Travail. Les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre prévoient la conclusion d'accords avec les provinces et je crois savoir que l'on s'est abouché avec ces dernières dans le but de leur faire adopter ces règlements. L'adjoint parlementaire veut-il me dire où en sont ces pourparlers?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir avis de sa question et je me suis préparé en conséquence.

Jusqu'à date, le ministre fédéral du Travail s'est entendu avec une province, celle d'Ontario, sur l'application des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre (C.P. 1003) en ce qui a trait à la certification des représentants ouvriers dans la préparation des accords collectifs pour les industries visées par les alinéas b et c du paragraphe 1), article 3 des règlements. Aux termes de cette entente, on a institué une commission provinciale des relations ouvrières, composée d'un président et de trois représentants des associations ouvrières et patronales respectivement et chargée de voir à l'application de ces règlements.

Quant aux huit autres provinces, les pourparlers se poursuivent très activement. A trois exceptions près, celles-ci nous ont donné l'assurance qu'elles s'engageraient à soumettre à ces règlements les industries civiles qui d'ordinaire sont de leur domaine exclusif. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'on agira de même en Alberta et en Nouvelle-Ecosse.

Dans la province de Québec, nous instituons une commission provinciale représentant tous les intéressés pour voir à l'application des règlements fédéraux dans les industries de guerre; les autres industries resteront assujetties aux règlements provinciaux adoptés avant l'entrée en vigueur des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, C.P. 1003.

## LES NATIONS UNIES

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT—EXÉCUTION DE L'ACCORD DU 9 NOVEMBRE 1943

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 84 donnant suite à l'accord concernant l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, accord conclu par le Canada, certaines autres nations et divers organismes.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Toute mesure permettant au Canada de contribuer au rétablissement des régions dévastées de l'univers sur une base aussi équitable que possible,

recevra l'appui entier de notre groupe; toutefois, c'est avec une certaine inquiétude que nous entendons des insinuations—et je ne parle pas des simples rumeurs—portant que l'organisme dont il est ici question devient un moyen d'assujettir à des conditions économiques défavorables les nations qui doivent bénéficier de cette mesure. Une telle erreur a été commise après la dernière guerre et, si nous la répétons à la fin du conflit actuel, nous perdrons la confiance des populations qui ont consenti le sacrifice suprême au cours de la présente guerre.

Je l'affirme pour ce motif-ci: gagner la guerre n'est pas l'objectif final. C'est un objectif majeur qu'il faudra atteindre pour réaliser l'objectif final qui est l'instauration d'une paix quelque peu permanente. Le seul genre de paix offrant un degré de permanence est une paix fondée sur les principes chrétiens, une paix qui permette aux peuples du monde de vivre dans la plus grande mesure de sécurité et de libération de la crainte. Si cela ne se réalise pas, si nous souffrons l'existence du mécontentement et de la pauvreté dans une partie de l'univers, nous laissons couvrir sous la cendre une braise qui pourra un jour dégager des flammes, précipitant le monde dans une autre conflagration.

Je me demande si nous nous en tenons encore à la déclaration de principes appelée la Charte de l'Atlantique. Nous en tenons-nous encore aux articles 4 et 5 de cette déclaration? Je vais les citer maintenant et je me référerai à une partie de ce texte. L'article 4 se lit ainsi:

Ils s'efforceront, avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser l'accès de tous les Etats, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur le pied de l'égalité des droits, au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.

5. Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, l'équilibre économique et la sécurité sociale.

L'article 4 étend ce principe à toutes les nations, grandes ou petites, victorieuses ou vaincues. L'accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies s'écarte apparemment jusqu'à un certain point de ce principe. Si l'accord ne s'en écarte pas apparemment, c'est apparemment le cas des vœux adoptés à Atlantic-City, car je lisais l'autre jour dans les journaux des Etats-Unis que les délégués britanniques, appuyés par ceux des Etats-Unis et de la Chine, ont proposé un vœu à l'effet que les territoires ennemis devraient payer les frais des secours dans toute la mesure possible. Cette motion n'a pas été adoptée et celle qui